

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD403

présenté par

M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 12

I. – Après l’alinéa 26, insérer l’alinéa suivant :

« A *bis*. – Le tableau du deuxième alinéa de l’article L. 312-35 est ainsi modifié :

« 1° À la seconde colonne de la troisième ligne le nombre : « 59,481 » est remplacé par le nombre :
« 153,65 » ;

II. – En conséquence, après l’alinéa 68, insérer l’alinéa suivant :

« M *bis*. – Le tableau du second alinéa de l’article L. 312-79 est ainsi modifié :

« 1° À la dernière colonne de la quatrième ligne, le montant : « 75,701 » est remplacé par le
montant : « 151,40 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler le niveau des taxes applicables à l'essence d'aviation et aux carburéacteurs pour les vols privés de l'aviation générale (c'est-à-dire non commerciaux).

Si ces taxes ont été alignés avec les tarifs des essences routières par la loi de finances 2023, cet effort fiscal est toujours insuffisant et totalement indolore pour la population concernée, considérant que la fortune moyenne d'un propriétaire de jet privé est estimée à 1,3 milliard d'euros.

Le transport aérien est aujourd'hui le mode de transport qui émet le plus de dioxyde de carbone (CO2) par passager transporté. En particulier, les jets privés sont un mode déplacement néfaste tant pour l'environnement que pour l'acceptabilité sociale de la transition climatique. Ils doivent être taxés davantage.